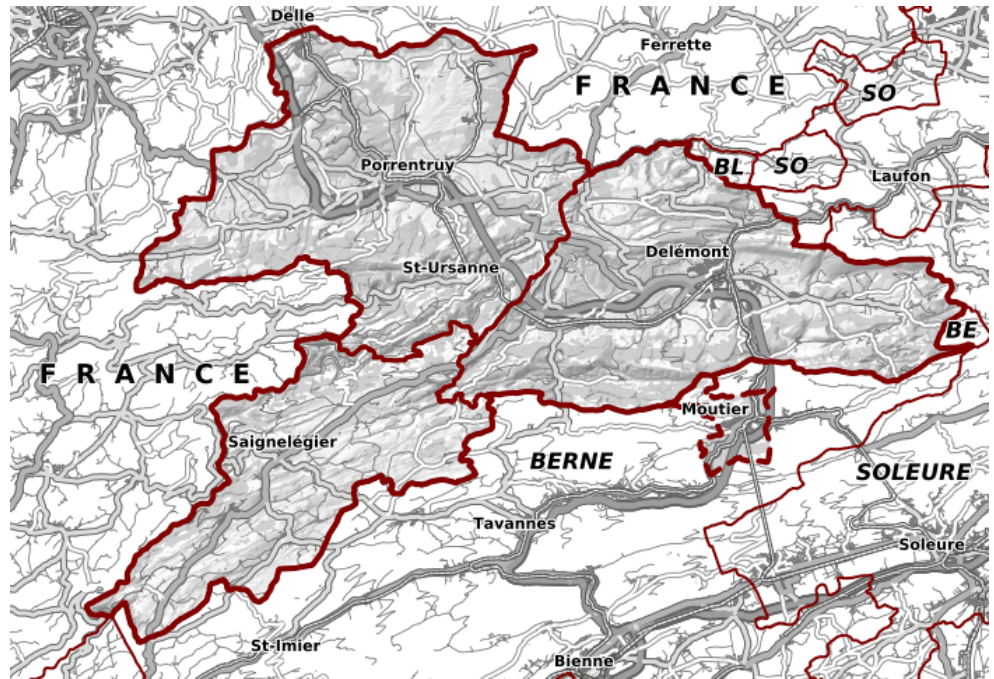


**Périmètre réservé aux eaux (PRE)***Identification de la donnée*

<b>Identifiant</b>	<b>SDT_6_05</b>
<b>Date de l'extrait</b>	<b>Extrait du 27.01.2023</b>
<b>Identifiant Fédéral</b>	190
<b>Description du contenu des données</b>	<p>Le périmètre réservé aux eaux (PRE) correspond à l'espace réservé aux eaux tel que défini dans la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance (OEaux) d'application. Il comprend l'espace riverain des cours d'eau et des plans d'eau qui est soumis à diverses prescriptions légales portant sur les possibilités de construire ainsi que sur l'exploitation de ces surfaces.</p> <p>La couche périmètre réservé aux eaux comprend les éléments ci-dessous.</p> <p>PRE :</p> <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aucune installation ne peut être construite, hormis celles dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics. Dans des cas particuliers, certaines installations peuvent être autorisées par les autorités après une pesée des intérêts.</li><li>- Les installations existantes, bâties légalement, bénéficient de la garantie de la situation acquise. Leur entretien nécessaire est permis. La question de l'admissibilité d'un remplacement, d'un renouvellement, d'un agrandissement important ou d'un changement d'affectation nécessitera une pesée des intérêts au cours de laquelle il s'agira également d'étudier si l'installation doit être déplacée hors du PRE.</li><li>- L'utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires est interdite. Les traitements plante par plante sont autorisés, pour les plantes posant des problèmes au-delà d'une bande de 3 m, s'il est impossible de les combattre d'une autre manière. Une exploitation agricole extensive est possible uniquement sous forme de surface à litière, haie, bosquet champêtre, berge boisée, prairie riveraine d'un cours d'eau, prairie extensive, pâturage extensif ou pâturage boisé. Les exigences du présent paragraphe s'appliquent également à l'exploitation de surfaces situées en dehors de la surface agricole utile (p.ex. jardins potagers, pelouses, espaces verts).</li></ul> <p>PREa:</p> <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Périmètre réservé aux eaux sans restrictions d'exploitation.</li></ul> <p>Zones densément bâties:</p> <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En zone densément bâtie, le PRE peut être adapté aux limites du bâti existant si la protection contre les crues est garantie (art. 41a al. 4 let. a OEaux). La notion de zone densément bâtie n'est pas juridiquement définie et est spécifique à la thématique du PRE. Il est également possible d'autoriser des constructions dans le PRE en zone densément bâtie, pour autant qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y</li></ul>

[oppose.](#)

## Représentation de la donnée



## Etendue géographique

Tout le canton

## Lien sur le géoportail

[https://geo.jura.ch/s/ENV\\_6\\_05](https://geo.jura.ch/s/ENV_6_05)

## Contact

### Gestionnaire de la donnée

Service du développement territorial  
Rue des Moulins 2, 2800 Delémont  
[www.jura.ch/SDT](http://www.jura.ch/SDT)

### Personne de contact RCJU

Chaignat Laure, Tél. 032 420 48 00  
[laure.chaignat@jura.ch](mailto:laure.chaignat@jura.ch)

## Indice qualité

### Type de données

polygone

### Année d'acquisition

2018

### Fréquence des mises à jour

A chaque modification ou nouveau projet

### Echelle d'utilisation

1:0

### Précision en plan (m)

-

### Précision en alt. (m)

-

### Méthode d'acquisition

-

### Méthode d'acquisition secondaire

-

## Diffusion

### Niveau de légalisation

En cours

### Niveau de diffusion selon l'OGéo

A

### Système de référence

GCS\_CH1903+

### Références légales fédérales

Base légale	Désignation
RS 814.20	Loi fédérale sur la protection des eaux (Leaux)

RS 814.201	Ordonnance sur la protection des eaux
------------	---------------------------------------

## Références légales cantonales

Base légale	Désignation
RSJU 814.20	Loi sur la gestion des eaux (LGEaux)
RSJU 814.21	Ordonnance sur la gestion des eaux (OGEaux)

## Téléchargement des données

Les conditions générales d'utilisation fournies par le SIT-Jura sont les suivantes :

[https://geo.jura.ch/geodonnees/Conditions\\_utilisation\\_geodonnees.pdf](https://geo.jura.ch/geodonnees/Conditions_utilisation_geodonnees.pdf).

En cliquant sur le lien de téléchargement ci-après, vous vous engagez à les respecter :

[https://geo.jura.ch/geodonnees/donnees/SDT\\_6\\_05\\_Perimetre\\_reserve\\_aux\\_eaux\\_PRE.zip](https://geo.jura.ch/geodonnees/donnees/SDT_6_05_Perimetre_reserve_aux_eaux_PRE.zip)

## Informations sur les métadonnées

### Hyperlien sur les métadonnées dans geocat

<https://www.geocat.ch/geonetwork/srv/fre/catalog.search?node=srv - /metadata/d6fcc669-c58d-4f82-9540-4909dccb8ca5>

### Date de création

21.09.2018

### Date de mise à jour

23.01.2023

### Télégéodata

[Catalogue de données](#)

### Lien sur la fiche des métadonnées

[https://geo.jura.ch/geodonnees/fiches/Fiche\\_SDT\\_6\\_05\\_Perimetre\\_reserve\\_aux\\_eaux\\_PRE.pdf](https://geo.jura.ch/geodonnees/fiches/Fiche_SDT_6_05_Perimetre_reserve_aux_eaux_PRE.pdf)

## Description des attributs : Périmètre réservé aux eaux (PRE)

sdt_06_05_perimetre_reserve_aux_eaux	
Date de la dernière mise à jour:	<b>18.01.2023</b>
objectid	Numérique
no_ofs_commune	Numérique
commune	Texte (30)
no_localite	Numérique
localite	Texte (30)
district	Texte (30)
genre	Texte (65)
type	Texte (50)
date_approbation	Date
statut_juridique	Texte (50)
origine	Texte (50)
lien_reglement	Texte (255)
pt_reference	Texte (30)
distance_rg	Double
distance_rd	Double
type_eau	Texte (30)
critere	Texte (50)
validation_pal	Texte (3)

user_mise_a_jour	Texte (255)
date_mise_a_jour	Date
surface	Double
perimetre	Double
geom	Géométrie (Polygone)
<b>sdt_06_05_pre_zone_densement_batie</b>	
Date de la dernière mise à jour:	<b>24.11.2022</b>
objectid	Numérique
commune	Texte (30)
localite	Texte (30)
user_mise_a_jour	Texte (255)
date_mise_a_jour	Date
surface	Double
perimetre	Double
geom	Géométrie (Polygone)